

## **221331 - Son père fume en cachette au cours des journées du Ramadan et elle ne sait pas ce qu'elle doit faire**

---

### **question**

Mon père fait semblant devant nous qu'il observe le jeûne en dépit de la forte odeur de cigarette qui se dégage de lui en pleine journée du Ramadan. Quand je lui dis: tu ne jeûnes pas car tu sens la cigarette, il dit: ne sois pas folle. Pourtant il prend le repas de l'aube avec nous et fait la prière du matin avec nous puis il se couche et ne mange ni ne boit comme s'il observait le jeûne. Une fois, je l'ai aperçu à la fenêtre en train de fumer. Mais j'ai eu honte de lui dire quoi que ce soit. Je ne sais pas comment l'aider ni ce qu'il faut lui dire pour qu'il mette fin à cette tare.

### **la réponse favorite**

Louanges

à Allah

Premièrement,

fumer est interdit en Ramadan comme en dehors de ce mois. C'est déjà expliqué dans le cadre de la fatwa n° [10922](#). Il fait partie des actes qui invalident le jeûne comme il a été expliqué dans la fatwa n° [37765](#).

S'il est

avéré que votre père a rompu son jeûne au cours d'une journée du Ramadan en fumant ou en commettant un autre acte de nature à invalider le jeûne, il a commis un péché abominable, un des péchés majeurs.

Ibn

Khouzayma (1986) et Ibn Hibban (7491) ont rapporté d'après Abou Oumamah al-Bahili (P.A.a) qu'il a entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: «Un jour j'étais endormi quand deux hommes se

présentèrent et me saisirent des épaules et me conduisirent vers une montagne et me dirent:

-«**Monte.**»

-«**Je  
n'ay arrive pas.**»

-«**Nous  
allons vous le faciliter.**»

Je suis  
monté jusqu'au milieu de la montagne et  
j'ai entendu de fortes voix.

-«**Quelles  
sont ces voix?**»

-«**Ce  
sont les cris des gens de l'enfer.**»

Ils  
repartirent avec moi et j'ai découvert à ma grande surprise des gens accrochés  
à l'aide de leur talons d'Achille les  
cous fendus et laissant couler du sang.

-«**Qui  
sont ces gens là?**»

-«**Ce  
sont des gens qui rompent leur jeûne trop tôt.**» (Jugé authentique par al-Albani dans  
Sahih mawarid ahz zhamaan  
(1509)

Dans son  
commentaire du hadith, al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)  
dit: **«Je dis que c'est le châtement de celui qui rompt son jeûne délibérément  
avant l'heure. Quel sera l'état de celui qui ne jeûne pas du tout? Nous  
demandons à Allah la paix et le bien-être ici bas et dans l'au-delà.»** Se référer  
à la fatwa n°38747.

Deuxièmement,  
vous devez traiter ce problème complexe avec sagesse. Si vous croyez fortement  
que votre père profitera des propos que vous lui adressez directement, parlez  
lui pour lui expliquer l'interdiction de ce qu'il fait. Autrement, efforcez  
vous à lui faire parvenir le message indirectement. Faites-lui entendre un  
enregistrement dans le quel on explique le statut de l'usage du tabac en  
Ramadan et indique qu'il invalide le jeûne. Mettez devant lui une fatwa écrite  
pour expliquer le sujet et l'importance du mois de Ramadan et le caractère  
dangereux de sa violation.

Si vous  
croyez fortement que le fait de lui parler peut provoquer un dégât plus  
important, ne vous empressez pas à lui en parler avant de trouver la meilleure  
occasion.

De  
telles affaires sont bien connues de tous. Nul doute qu'il le sait interdit.  
Autrement, il ne se cacherait pas. Aussi, ne s'agit-il plus d'expliquer une  
chose que l'on ignore ou d'apporter une preuve car celle-ci existait avant vos  
propos et conseils. Il vous reste d'apprécier l'affaire sous ses différents  
angles que vous connaissez mieux que tout autre puisque vous connaissez votre  
père et sa nature.

Comparez  
les avantages du fait de lui parler directement et les inconvénients qui

peuvent en résulter pour vous ou pour la famille. Si vous craignez un préjudice ou un dégât certain, vous n'êtes plus tenue de lui ordonner ou interdire ni de le sermonner ou conseiller. Toutefois, vous devrez prier pour qu'il soit bien guidé et chercher la bonne occasion pour le sermonner même d'une manière générale et indirecte.

Méfiez

vous autant que faire se pourra de l'espionner car cela n'est pas permis. Il s'y ajoute que s'il se rendait compte que vous l'espionniez, il se méfierait de vous et n'accepterait pas vos conseils. On a déjà expliqué comment appeler les musulmans à observer strictement le jeûne du Ramadan. Se référer à la fatwa n° [50745](#).

Allah le  
sait mieux.